



PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES MARDI 8 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le huit novembre à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session extraordinaire sous la présidence de Monsieur Charles MOURLAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 03-11-16

Présents: C. MOURLAN - F. INFANTE – N. JESUPRET - H. MAUFRONT - A. ROMERO - H. RUFFEL - A. VAUJANY

Absentes : V. PEREIRA– V. ASTRIE

Absent excusé et procuration : R. CERCIAT donne pouvoir à H. RUFFEL

Secrétaire de séance : A. VAUJANY désignée conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Travaux de mise en accessibilité PMR de la Mairie –

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite de l'appel d'offre restreint pour les travaux de mise en accessibilité PMR de la Mairie, dans le cadre de l'AD'Ap, le tableau d'analyse des offres réalisés par le Cabinet d'architecture SERRA et validé par la commission d'appel d'offre a donné les résultats suivants concernant les entreprises les moins-disantes :

Lot n°2 Démolition	FERRISI	1 130.00 €HT
Lot n°3 Plâtrerie	SFPM	2 798.70 €HT
Lot n°4 Menuiserie bois	ROCA	14 707.00 €HT
Lot n°5 Electricité	VERM	7 817.00 €HT
Lot n°6 Peintures	PAYA	6 777.84€HT

M. le Maire rappelle que le Lot n°1 Gros-œuvre sera réalisé en régie par les employés communaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces résultats, et à l'unanimité, autorise le Maire à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus désignées.

RETRAIT de la DELIBERATION N°2016-45 du 28 octobre 2016 sur l'adhésion de la communauté de communes Piémont d'Alaric au Syndicat des Balcons de l'Aude pour l'exercice de la compétence aménagement , entretien et gestion des cours d'eau et milieux aquatiques des communes de Monze, Floure, Barbaira, Capendu, Comigne, Douzens, Blomac, Marseillette, Badens pour 100% de leur territoire

M. le Maire explique à l'assemblée que la délibération n°2016-45 concernant l'objet suscitée a été prise suite à une erreur matérielle, sans suivre la décision du Conseil Municipal qui ne souhaitait pas, à l'unanimité, se prononcer.

Il propose donc à l'assemblée de retirer cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **décide le retrait de la délibération n°2016-45** concernant l'adhésion de la communauté de communes Piémont d'Alaric au Syndicat des Balcons de l'Aude pour l'exercice de la compétence aménagement , entretien et gestion des cours d'eau et milieux aquatiques des communes de Monze, Floure, Barbaira, Capendu, Comigne, Douzens, Blomac, Marseillette, Badens pour 100% de leur territoire.

Aménagement cœur du village – Tranche 1 : Rénovation et amélioration des rue du Minervois, rue du Château et Place de la Tour

Demande de subvention

Monsieur le Maire donne lecture du projet de la tranche 1 d'aménagement du cœur du village consistant en la rénovation et l'amélioration de la rue du Minervois, la rue du Château et la Place de la Tour, pour un montant total des travaux de 111 092.63 €HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de rénovation et d'amélioration de la rue du Minervois, la rue du Château et la Place de la Tour;
- demande une subvention au titre de la réserve parlementaire aussi élevée que possible ;
- dit que les travaux ne seront entrepris qu'après la déclaration du caractère complet du dossier de demande de subvention;
- prend acte que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans suivants l'octroi des aides ;
- dit que le financement sera assuré par la subvention de l'Etat, du Département, de la réserve parlementaire et sur fond propre ;
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Aménagement cœur du village – Tranche 1 : Rénovation et amélioration des rue du Minervois, rue du Château et Place de la Tour

Demande de subvention

Monsieur le Maire donne lecture du projet de la tranche 1 d'aménagement du cœur du village consistant en la rénovation et l'amélioration de la rue du Minervois, la rue du Château et la Place de la Tour, pour un montant total des travaux de 111 092.63 €HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de rénovation et d'amélioration de la rue du Minervois, la rue du Château et la Place de la Tour;
- demande une subvention auprès de la Région aussi élevée que possible ;
- dit que les travaux ne seront entrepris qu'après la déclaration du caractère complet du dossier de demande de subvention;
- prend acte que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans suivants l'octroi des aides ;
- dit que le financement sera assuré par la subvention de l'Etat, de la Région, du Département, de la réserve parlementaire et sur fond propre ;
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

VIREMENT de CREDITS – Décision modificative n°02/16

Sur proposition de M. le Maire, après en délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder aux virements de crédits suivants en dépenses d'investissement sur le budget M14 de l'exercice 2016 :

* en dépenses d'investissement:

- + 9 950€ au compte 2188.OPFI (opérations financières)
- + 2 000 € au compte 2135.96 (achats de matériels)
- + 4 800€ au compte 21538.131 (aménagement secteur Route de Laure)
- + 3 300€ au compte 2181.131 (aménagement secteur Route de Laure)
- 20 050€ au compte 21318.128 (rénovation de l'Eglise)

Bassin de rétention de Rustiques-Titre exécutoire de la communauté de communes Piémont d'Alaric

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis son intégration à Carcassonne Agglo au 1^{er} janvier 2013, Piémont d'Alaric a décidé de faire payer à la commune le bassin de rétention.

Or, faute d'accord entre la commune et Piémont d'Alaric, le Préfet de l'Aude a pris l'arrêté préfectoral n°DCT-BFL-2016-087 du 6 juillet 2016 fixant les conditions financières du transfert du bassin de rétention de la communauté de communes Piémont d'Alaric à la commune de Rustiques. Piémont d'Alaric a alors émis le titre exécutoire n°188 du 19/09/16, notifié par courrier simple en mairie le 29/09/16 d'un montant de 61 070.50€.

Considérant que dans le cadre de la prévention des inondations ce bassin est utile à toutes les communes de Piémont d'Alaric en aval de ce bassin versant ;

Considérant que les parcelles où est situé le bassin de rétention appartiennent à Piémont d'Alaric ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2017 Piémont d'Alaric sera dissout et que les 9 communes intégreront Carcassonne Agglo ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1617-5 concernant les voies de recours ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **donne mandat au Cabinet LABRY**, avocat au 21 rue du Cagire à Toulouse pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier au nom de la commune et contester le bien-fondé de cette créance à titre conservatoire;

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tous actes afférents à cette affaire.

La séance est levée à 19h30.

Vu, Le Maire,
Ch. MOURLAN

Le secrétaire de séance,
A. VAUJANY